

L'apport de GEMME de 2003 à 2023

Par Éric Battistoni, magistrat e.r. du tribunal du travail de LIEGE, médiateur agréé CFM.

L'épreuve du temps est la meilleure mesure de la vaillance d'une association et de ses membres. C'est pourquoi je vous propose de jeter ensemble trois regards sur GEMME : en 2003, en 2013, en 2023. Regards rétrospectifs donc, et aussi regards prospectifs déjà.

2003, l'année de fondation de l'association GEMME ... accomplir un impératif catégorique !

En cette année 2003, Fathi BEN MRAD défendit sa thèse de doctorat intitulée « Sociologie des pratiques de médiation », à l'université de METZ. Cette étude reste un document pionnier et de référence. D'un œil critique, BEN MRAD y observe combien le droit positif s'impose de plus en plus dans les interdépendances quotidiennes, au détriment d'une régulation autonome des interactions sociales. Cette suprématie du droit dissout les solidarités. Le tissu relationnel devient plus tendu, plus rugueux. En parallèle, la dogmatique du droit réduit non seulement la formation des juristes mais encore leur champ d'intervention, en confondant le Droit avec la Loi. Ceci mécontente les Français qui déclarent un indice de confiance de 38 % dans l'institution judiciaire (sondage CSA de 1997). Par ricochet, les médiations pallient l'inadéquation des règles d'un droit devenant tout-puissant. La mise en œuvre d'un ordre juridique négocié ne va pas sans mal car l'institution judiciaire n'abandonne pas du tout son ambition de monopole sur la vie juridique. Elle ne soutient pas ces modes de régulation formalisés qui échapperaient à son contrôle. Elle tient les instances de médiation sous sa tutelle !

Certes, nos tribunaux remplissaient bien leur première fonction judiciaire, cette mission « à court terme » qui nécessitait de trancher (**en séparant deux adversaires au milieu de leur combat**). Cependant, Monsieur CANIVET, Madame BRENNEUR et moi-même, nous pensions qu'une seconde fonction judiciaire, notre mission « à long terme » selon les mots de Paul RICOEUR, nous imposait aussi de réaliser la paix sociale (**pacifier durant le temps qui suivra la dispute**). Rompant avec la dogmatique dominante, GEMME pouvait être cette « minorité agissante » qui initierait une paix sociale parachevée grâce à la médiation, à la conciliation et à d'autres modes amiables. Avec son concept d'*activisme minoritaire modifiant les représentations sociales* », Serge MOSCOVICI nous mettait en garde : le renversement d'une représentation sociale dominante prenait vingt à trente ans !

2013, l'année entamant le second décennat de l'association GEMME ... majorer la confiance !

En l'année 2013, notre minorité agissante GEMME avait pris ses marques dans plus de quinze pays. Après dix années, il s'avérait que les pratiques amiables répondaient bien à une expectative du justiciable. Les mots « coopération » et « confiance » étaient de mise : je relève que la conférence célébrant les dix ans du GEMME pointa Niklas LUHMANN et sa « confiance comme *medium symbolique généralisé* », ou encore Kenneth ARROW et sa « confiance comme *lubrifiant universel des interactions économiques* »

En 2013, les modes amiables apportaient beaucoup de pain sur la planche judiciaire !

2023, l'année entamant le troisième décennat de l'association GEMME ... la réflexivité amiable !

En cette année 2023, on observe une tendance générale en Europe à favoriser la résolution des conflits par les modes amiables. La conférence célébrant les vingt ans du GEMME le démontrera concrètement. Mais les modes amiables ne sont ni des baguettes magiques, ni des tours de passe-passe !

Stimuler la médiation et la conciliation pour des raisons d'économie, c'est penser mal : on pousse à la négociation plutôt qu'à l'adjudication.

Or l'adjudication et la médiation se veulent comme des « modèles de justice », pas la négociation !

À peine de se galvauder eux-mêmes, les modes amiables de résolution des conflits doivent se constituer en systèmes de justice. Mais comment y parvenir ?

La négociation est naturellement un jeu conflictuel et non coopératif.

Le jeu ne devient coopératif qu'à condition d'être encadré par des règles.

Lesquelles ? Qui les détermine ? Qui surveille et sanctionne ? En 2023, la réponse manque.

De 2023 à 2033, ce sera le rôle du GEMME d'y pourvoir.

Même si la médiation inclut des valeurs d'autonomie, il importe d'encourager les médiateurs et les juges conciliateurs ou homologateurs, à poser les bonnes règles, les règles d'un juste processus, les règles d'un accord qui sera perçu comme équitable par chaque partie.

Ces règles qui empêcheront le conflit de se dissoudre dans une négociation de mauvaise foi.

Ces règles qui rassureront la bonne foi et la confiance dans le dialogue amiable.

Ces règles qui garantiront le respect de droits libres, égaux et éclairés, comme doivent le pratiquer tous les modèles de justice, amiables comme judiciaires !